

nos propres circonscriptions. Nous aurions alors l'occasion d'en parcourir tous les coins et de nous faire une idée de l'opinion des gens sur les problèmes que nous discutons ici à la Chambre des communes.

**M. Gibson:** Ils ne sont pas si bêtes.

**M. Cavers:** J'admets que l'administration du pays est plus compliquée depuis vingt ans. Il n'est pas nécessaire de prolonger les débats pour que la session atteigne une longueur raisonnable. La population du Canada se demande pourquoi nous ne pouvons accomplir tous nos travaux durant une session de cinq mois, pourquoi nous sommes obligés de tenir deux sessions par année. Je cite un éditorial paru récemment dans le *Journal d'Ottawa* et qui se lit ainsi qu'il suit:

Tous les députés ne sont pas sans savoir qu'il se fait un gaspillage de temps énorme au Parlement. Des débats qui pourraient se limiter à une journée traînent inutilement pendant des semaines.

Évidemment, il faut respecter la liberté de parole. Personne ici ne veut priver de sa liberté de parole aucun député élu pour veiller à l'administration du pays. Néanmoins, j'ai pu me rendre compte qu'on persistait à abuser de ce privilège. La liberté, débridée dans l'intérêt public, peut devenir licence. C'est pourquoi je félicite le député d'Halton de la proposition de résolution qu'il a présentée ce soir. A mon avis, la partie de la résolution qui limite la durée des allocutions prononcées durant le débat sur l'Adresse, le débat sur l'exposé budgétaire et tout débat particulier, est fort méritoire.

Aucun député ne doit avoir l'impression qu'il n'aura pas l'occasion de s'exprimer à la Chambre. Le temps ne viendra pas de sitôt où un député se verra refuser le droit de prendre la parole au cours d'un débat quelconque; il en serait de même si l'on imposait une limite à la durée de chaque débat. De plus, il me semble qu'il y aurait lieu de réduire le temps de parole de quarante à vingt minutes. Lorsque j'étais étudiant en droit, il y a de cela quelques années, je me rappelle fort bien la conférence qu'a donnée un ancien député, M. Arthur G. Slaght, C.R., éminent avocat. M. Slaght a déclaré à cette occasion aux étudiants formant la classe, qu'il était impossible à l'orateur moyen de retenir l'attention d'un groupe quelconque, surtout celle d'un jury, pendant plus d'une demi-heure. Je suis certain qu'il y a, à la Chambre, peu de députés qui sont capables de retenir avec succès l'intérêt de cette assemblée pendant plus de vingt minutes. Je félicite donc le député d'Halton. J'espère que la présente résolution passera aux voix, et qu'elle recevra l'appui de la majorité des députés formant la Chambre.

**M. E. D. Fulton (Kamloops):** Monsieur l'Orateur, on dit qu'il est parfois utile de faire un examen de conscience et de se confesser. Je me souviens d'une occasion,—je pense que c'était au cours de la session du printemps dernier,—où quelqu'un a dit que le Sénat n'avait jamais discuté une question d'une manière aussi intelligente que lorsqu'il a parlé de la nécessité de réformer son propre règlement. Dans le même sens, on pourrait dire, je suppose, que les députés ne font jamais œuvre plus utile et ne se présentent jamais sous un jour plus avantageux que lorsqu'ils sont à confesser leurs propres fautes, à reconnaître leurs imperfections et à chercher des moyens d'améliorer leur procédure.

Voilà à quoi nous nous sommes adonnés dans une large mesure aujourd'hui. D'après les discours précédents, il semble que bien des députés soient d'avis que la Chambre perd trop de temps. On a battu sa coulpe. Si cette confession amène le regret sincère de nos fautes et le ferme propos, la discussion aura sans doute été profitable, plus qu'on ne pourrait le croire à première vue. Cette pensée me rappelle que la Bible renferme un passage très approprié (que j'ai trouvé au chapitre 15 de saint Luc) que je viens de me procurer. Je dois dire que je l'ai trouvé grâce à l'aide de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui est renseigné sur bien des questions.

**Une voix:** Y compris la Bible?

**M. Fulton:** C'est le verset septième du chapitre 15 de saint Luc; le voici:

De même, je vous le dis, il y aura plus de joie dans le ciel pour un seul pécheur qui se repent, que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de repentance.

**Une voix:** Les actions valent mieux que les paroles.

**M. Fulton:** Vous constaterez peut-être, monsieur l'Orateur, que ce débat a déjà produit beaucoup de bien, sous forme de témoignages de repentir de la part des députés. Nous de l'opposition avons entendu souvent des accusations répétées,—et à mon avis elles étaient en bonne partie sincères,—suivant lesquelles nous prenions trop de temps de la Chambre, c'est-à-dire qu'un certain nombre de membres de l'opposition, dont la proportion ne correspond pas à l'importance des partis, a monopolisé la discussion à la Chambre au détriment du malheureux parti ministériel qui n'en était pas moins supérieur en nombre. Vous vous êtes aperçu, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, que nous avons déjà pris ces reproches à cœur et que